Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A280-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A280

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Lambesc

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – GACHON Loïc donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – MONDOLONI Jean-Claude – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction de la Commande Publique
DCP

07_1_04

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Election des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de lambesc
Décision du Conseil

Par délibération 2014_A225, le Conseil communautaire du 14 octobre 2014 approuvait le programme général de restructuration et d'agrandissement de la piscine communautaire de Lambesc et autorisait Madame le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics. Afin de poursuivre cette opération, il convient, conformément aux articles 22 et 24 I b) du Code des marchés publics, de procéder à l'élection par le Conseil communautaire des membres qui constitueront le collège des Elus communautaires au sein du jury de concours, en charge d'examiner et émettre un avis sur les candidatures, puis d'évaluer et classer les projets des candidats sélectionnés.

Exposé des motifs :

Par délibération 2014_A225, le Conseil communautaire du 14 octobre 2014 approuvait le programme général de restructuration et d'agrandissement de la piscine communautaire

de Lambesc pour un coût d'opération de 9 500 000 euros HT. Compte tenu de sa vétusté et de son petit volume, une démolition et une reconstruction s'avèrent en effet nécessaires. La construction d'un nouvel équipement permettra d'assurer la conformité de l'équipement à la réglementation actuelle et de répondre aux besoins des usagers.

La délibération autorisait Madame le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics.

Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il doit être constitué conformément à l'article 24 du Code des marchés publics et comprendre pour les voix délibératives :

1. Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix membre de droit ou son représentant ;

2. Les membres élus conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, soit 5 (cinq) membres du Conseil communautaire élus par le Conseil en qualité de titulaires et 5 (cinq) autres en qualité de suppléants dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

3. Le collège des personnalités désignées par Madame le Président qui présentent un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que le nombre de ces personnes n'excède cinq ;

4. Le collège des personnalités désignées par Madame le Président dont la qualification ou l'expérience doit être la même que celle exigée des candidats et qui doivent représenter au moins 1/3 des membres du jury.

Ces deux dernières catégories de membres du jury seront désignées par arrêté du Président.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Comme énoncé ci-dessus, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants au scrutin secret, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour l'opération citée en objet.

Enfin, les listes des candidats doivent être déposées au Service des Assemblées un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 22 à 25 ;
VU la délibération n°2014_A225 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 décidant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants devant siéger au jury, prévu à l'article 24 du Code des marchés publics, pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la piscine de lambesc.

2014_A280

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Lambesc

---

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Lambesc.

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	84
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2014_A280

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Lambesc

---

2. Election des membres du jury

Ont déclaré candidature :

Titulaires	Suppléants
Hervé FABRE-AUBRESPY	Jean-Pierre SERRUS
Bernard RAMOND	Martine CESARI
Jean-François CORNO	Mireille AMEN
Robert CHARDON	Robert DAGORNE
Jacky GERARD	Francis TAULAN

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	84
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

2014_A280

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Lambesc

---

Sont proclamés élus membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Lambesc :

Titulaires	**Suppléants**
Hervé FABRE-AUBRESPY	Jean-Pierre SERRUS
Bernard RAMOND	Martine CESARI
Jean-François CORNO	Mireille AMEN
Robert CHARDON	Robert DAGORNE
Jacky GERARD	Francis TAULAN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014